

NOTE DE PRESENTATION DE DEUX NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PROPOSES PAR LA COMMISSION SPORT

BUREAU DU 06-10-2022

Présentation des deux nouveaux critères

Les membres de la commission sport ont proposé, pour les demandes de subvention à venir, d'ajouter deux critères supplémentaires à ceux permettant de prétendre à une subvention de la CCS.

Les propositions sont les suivantes :

- Pour toucher une subvention, l'association devra effectuer dans l'année au moins une manifestation qui lui permette de rentrer des fonds par elle-même. L'idée est que l'association demandeuse montre qu'elle n'est pas uniquement en position d'attente d'aide financière, mais qu'elle soit dynamique et en recherche, et qu'elle se montre active pour faire vivre le territoire à travers des actions (manifestations, fêtes, ...).
- Un autre critère souhaité est celui de cibler d'avantage les subventions envers les associations proposant des actions envers la jeunesse. Cependant, ce dernier critère ne devra pas être restrictif. La CCS pourra malgré tout aussi soutenir des actions ciblées vers d'autres publics en lien avec le sport-santé. (*Public séniors, adultes...*).

Les membres de la commission ont également souhaité qu'une attention toute particulière soit portée à l'avenir sur la visibilité de la CCS lors des manifestations subventionnées par elle : logo de la CCS bien visible sur les tenues, sites, flyers, affiches... ce qui n'est pas toujours le cas.

Ils souhaitent qu'un mail soit envoyé aux associations qui ont touché une subvention cette année afin de les avertir de ces nouveaux critères et de cette notion de visibilité, une fois ces derniers validés par le Bureau et le Conseil Communautaire.

Pour rappel les critères actuels sont les suivants :

LE RAYONNEMENT

La CCS peut subventionner tout évènement qui dispose d'un rayonnement suffisant, d'une action qui émane au-delà d'un certain périmètre.

Ce qui signifie aller vers de l'événementiel. La CCS se positionne alors en « partenaire ».

Un des critères décidé est le nombre de participants. Le chiffre retenu est de 300 au minimum.

Dans certains cas, il est possible de demander à l'organisateur une présentation orale du projet aux membres de la commission, qui décidera à l'issue, d'aider ou non l'association dans son projet.

A ce titre, diverses aides sont possibles : aide financière, aide par la mise à disposition d'équipements intercommunaux, aide matérielle.....

L'ORIENTATION VERS LE SPORT-SANTE.

Cette orientation a pour objectif de soutenir des actions cohérentes et suffisamment importantes (rayonnement) qui s'orientent vers le Sport-Santé.

Cet axe donne un sens concret à la politique sportive de la CCS. Il vise notamment à lutter contre des affections de longue durée ou chroniques tels que cancers, diabète, maladie de Parkinson.... Et à lutter contre des fléaux connus (obésité, sédentarité) et à soutenir des actions en faveur du Sport-Santé

Tous les publics sont concernés : enfants, adolescents, adultes, séniors.....